



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Le stationnement est interdit sur le parking du cimetière (coté santiaire)
Allée Constance Besson 42340 Veauche.
Sauf véhicules des pompes funèbres qui sont autorisées.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu l'autorisation de voirie le 15 octobre 2024
Vu la demande le 15 octobre 2024 formulée par Monsieur Dziubek Stéphane responsable du CTM de la commune de Veauche.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique, le stationnement est interdit afin de réaliser des travaux.

Arrêté

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux ; Creuser profondément pour réparer un égout et entreposer du matériel lourd type ; pelle ; benne, allée Constance Besson parking du cimetière (coté santiaire) 42340 Veauche **le stationnement est interdit sur le parking.**
Sauf véhicules des pompes funèbres qui sont autorisées.

Du lundi 21 octobre 7h00 au vendredi 25 octobre 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par les services technique de la commune de Veauche.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Dziubek Stéphane
- Monsieur GONCALVES David
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 15 octobre 2024

Le Maire, **Gérard DUBOIS**

